**Chapitre I Présentation de l’entreprise**

1. **Essai de définitions**

L’entreprise peut être définie comme «  un système, une cellule complexe allant des multiples fonctions qui règlent son activité (fonctions de direction, de production, de distribution etc.) aux rapports sociaux (conflits, oppositions…) qui s’y établissent. De plus, elle est en échange constant avec l’extérieur ; c’est un élément inhérent au système dans lequel elle s’incorpore ».

François Perroux

Selon **l’INSEE**, « l’entreprise est constituée de l’ensemble des agents économiques (…) dont la fonction principale est de produire des biens et services s’échangeant habituellement sur un marché, c’est-à-dire destinés à la vente ».

**L’économiste** définit l’entreprise comme « une organisation qui met en œuvre des moyens matériels et humains, plus ou moins importants dans le but de produire, échanger ou faire circuler des biens et services ». L’entreprise apparaît comme une unité de production, de distribution et de répartition.

**Le juriste** utilise le plus souvent le terme « société » à la place du mot entreprise. C’est un terme juridique qui ne retient qu’une des formes légales possibles pour exercer et encadrer une activité économique, le contrat de société. Selon le juriste, la société est « un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre en commun leurs biens ou leurs industries, en vue de partager le bénéfice ou le profit de l’économie (pourcentage) qui pourrait en résulter. Les associés s’engagent à participer aux bénéfices et aux pertes. ». Cette définition laisse apparaître trois éléments importants :

* La mise en commun de certains biens constituant les apports (parts ou mises) ;
* La recherche de bénéfice ou d’avantage et la répartition des associés aux bénéfices et aux pertes ;
* « l’affectio societatis » ou l’intention de collaborer dans la gestion de la société.

**Le comptable** définit l’entreprise comme «  une organisation de forme juridique déterminée, constituée pour la production de biens destinés à la vente ou de services rémunérés. » Cette définition obéit à l’idée que la comptabilité est à cheval entre l’économie et le droit.

**Le gestionnaire** (manager) propose une définition d’un caractère plus actuel. En effet, l’entreprise est « un ensemble d’acteurs nécessairement différenciés intégrés dans un réseau d’interactions réciproques pour réaliser des objectifs qui ne sont ni communs, ni immuables ». Cette définition prévoit des variables psychologiques, sociologiques et autres.

L’entreprise devient ainsi un groupement humain finalisé.

Par ailleurs, d’autres définissent l’entreprise comme une firme. C’est un terme anglo-saxon, peu utilisé maintenant, mais largement employé dans les théories microéconomiques classiques sur les marchés.

D’autres définissent l’entreprise comme une institution. Ce terme fait référence aux organismes officiels et à l’ensemble des règles socioéconomiques d’un pays ou d’une région, issues de multiples évolutions historiques qui définissent et garantissent les conditions dans lesquelles les choix d’allocation et d’utilisation des ressources seront faits individuellement ou collectivement. Ce terme s’applique plus à l’environnement de l’entreprise qu’aux entreprises elles-mêmes : Institutions bancaires, financières, juridiques.

D’autres définissent l’entreprise comme une organisation qui est le terme le plus générique et le plus adapté à la gestion, car il englobe la dimension interne de l’entreprise et sa mission externe.

La définition proposée par S.P. Robbins peut être retenue «  une organisation est un ensemble de moyens structurés constituant une unité de coordination ayant des frontières identifiables, fonctionnant en continu en vue d’atteindre un ensemble d’objectifs partagés par les membres participants ». Toute organisation se caractérise par :

* **Une division** et une **coordination** des taches et des activités ;
* Une **formalisation** des règles et des procédures de fonctionnement ;
* Une **hiérarchie** et un **contrôle**;
* Une **stabilité** relative.

Depuis le début du xx siècle, de nombreuses études ont permis d’approfondir et d’enrichir la notion d’organisation, comme peut le synthétiser le tableau suivant :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Machine (1940) | **Une organisation est un (e)** | | | | |
| Organisme vivant (1950) | Cerveau  (1950-1970) | Système politique  (1960-1970) | Prison mentale  (1950-1970) | Culture |
| Un mécanisme dont les rouages doivent être huilés et où chacun doit être à sa place. | Un système qui s’adapte à son environnement. | Un cerveau qui rassemble et traite de l’information et commande aux organes. | Un lieu de gouvernement où les individus s’allient et s’opposent dans la défense de leurs intérêts. | Un lieu où le psychisme humain se manifeste, où les passions s’expriment, créateur de plaisir et d’angoisse. | Un groupe qui sécrète des valeurs communes et qui crée des liens d’appartenance. |
| Mécanique | Biologique | Biologique, Cybernétique | Politique  (la cité) | Psychologique | Anthropologique |
| F.W.Taylor  (1911)  H. Fayol  (1916)  M. Weber  1947 | L. Von Bertalanffy  (1951) | H. Simon  (1947)  S. Beer  (1972) | J. March et  H. Simon  (1958)  M. Crozier et  E. Friedberg  (1977) | E. Jacques  (1951)  M. Pages et E.  Enriquez  (1947) | E. Scheim  (1987) |

D’après G. morgan, Images de l’organisation, Eska, 1989

**II. Classification (Typologie) des entreprises**

Si toutes les entreprises produisent des biens et services qu’elles vendent sur un marché, elles ne sont pas semblables pour autant. Elles prennent des formes diverses pour remplir leur rôle dans la vie économique. Les entreprises se distinguent par leur organisation, leur gestion, leurs objectifs, l’importance de leurs moyens humains, financiers et techniques et leurs contraintes (responsabilité envers l’environnement, obligations légales et fiscales …).

Il semble donc nécessaire de regrouper les entreprises autour de quelques caractéristiques qui faciliteront leur analyse. Les critères qui permettent de différencier les entreprises sont :

* 1. **Classification économique de l’entreprise**

Economiquement, les entreprises peuvent être classées selon la nature de leur activité ou encore selon leur dimension.

**2.1.1 Classification selon la taille ou dimension de l’entreprise**

Le critère le plus fréquemment utilisé est celui du nombre de salariés. En effet, les entreprises n’ayant aucun salarié sont qualifiées de micro - entreprises (il s’agit des petits commerçants ou artisans). Les entreprises de 1 à 9 salariés sont qualifiées de très petites entreprises. Les entreprises de 10 à 50 sont les petites entreprises. Les entreprises de 51 à 499 sont les moyennes entreprises. Seules les entreprises de plus de 500 salariés entrent dans la catégorie des grandes entreprises.

Dans le langage courant, on qualifie de PME/PMI toutes les entreprises de 0 à 499 salariés.

Le critère du chiffre d’affaires est un peu moins utilisé pour procéder à une classification pertinente. L’importance du chiffre d’affaires ne préjuge pas de la bonne santé financière d’une entreprise. Toutefois, ce critère permet de procéder à des classifications sur la croissance des entreprises et permet également de mesurer leur part de marché.

**2.1.2. Classification selon la nature de l’activité (Secteur ou branche)**

Les entreprises sont généralement classées en secteurs ou branches (Entreprises agricoles, industrielles, commerciales, de service). Les notions de branche et de secteur ne doivent pas être confondues. Toutes les entreprises d’une même activité principale relèvent d’un même secteur alors que la branche regroupe les unités ou fractions d’unités qui fabriquent le même produit.

Par ailleurs, d’autres critères économiques permettent aussi de classifier les entreprises. Il s’agit :

* Des capitaux propres et des emprunts ;
* De la valeur ajoutée ;
* De la part de la production exportée ;
* Du taux de croissance du chiffre d’affaires ;
* Du taux de croissance du bénéfice ;
* Du taux de croissance de la valeur ajoutée ;
* De l’importance de l’outillage ou des installations techniques.

**2.2 Classification selon le statut juridique**

Selon le statut juridique nous distinguons :

* Les entreprises privées (Entreprises individuelles, EURL/SUARL), SNC, SCP, SARL, SA etc) : Exemples 2STV, Walf TV, Les Ecoles privées ou Instituts privés de formation professionnelle etc.
* Les entreprises publiques qui sont entièrement gérées par l’Etat (POSTE, SENELEC, SONES) ;
* Les entreprises semi-publiques ou mixtes. L’Etat peut être majoritaire ou minoritaire (SONATEL, SENEGAL AIR LINES, ICS, SAR etc.).

1. **Les formes de sociétés**

On distingue habituellement les sociétés de personnes des sociétés de capitaux, qui confèrent une importance plus ou moins grande à la qualité des associés.

* 1. **Les sociétés de personnes**

Dans ce type de société, la qualité des associés est primordiale : ceux-ci sont censés se connaître et se faire confiance ( on parle « d’intuitu personae »). L’exemple –type est la société en nom collectif (SNC). Dans la SNC, les associés doivent impérativement être des commerçants, leur responsabilité est illimitée et ils ne peuvent céder leur part (sauf accord de l’unanimité des autres associés). En contrepartie, pour pallier cet inconvénient, des règles de gestion plus souples peuvent être établies.

* 1. **Les sociétés de capitaux**

Dans les sociétés de capitaux, la personnalité des associés n’a pas d’importance : ils ne sont considérés que comme des apporteurs de capitaux. L’exemple -type est la société anonyme (SA), les associés entrent et sortent librement ( en achetant ou vendant des parts sociales), et leur responsabilité est strictement limitée à leurs apports.

* 1. **Les formes mixtes (hybrides)**

Ce sont des sociétés qui ont à la fois les caractéristiques des sociétés de personnes et des sociétés de capitaux. L’exemple- type est la Société à Responsabilité limitée (SARL) qui est en principe une société de capitaux ( la responsabilité est limitée aux apports), mais la qualité des associés est importante ( aucun des associés ne peut être un commerçant et l’accord de la majorité des autres associés pour la cession des parts sociales est nécessaire).